

## Prise de position (actualisée)

# Accord de Paris sur le climat – Loi sur le CO<sub>2</sub>

## I. Exigences de l'usam

Plus grande organisation faîtière de l'économie suisse, l'Union suisse des arts et métiers usam représente plus de 230 associations et quelque 500 000 PME, soit 99,8% des entreprises de notre pays. La plus grande organisation faîtière de l'économie suisse s'engage sans répit pour l'aménagement d'un environnement économique et politique favorable au développement des petites et moyennes entreprises.

À ce titre, l'usam exige :

- **l'aménagement d'une politique climatique qui ouvre des opportunités aux entreprises en leur donnant de la flexibilité ainsi qu'en les incitant à accroître leur efficacité énergétique et à développer produits et marchés ;**
- **la mise en œuvre de l'objectif de réduction globale de la Suisse dans le cadre de l'Accord de Paris sur le climat, avec tous ses mécanismes de coopération et de flexibilité, et l'orientation des mesures législatives sur l'efficacité ;**
- **le renforcement et l'extension des conventions d'objectifs (Agence de l'énergie pour l'économie AEnEC) ;**
- **la poursuite du Programme Bâtiments des cantons ;**
- **le rejet de mesures onéreuses, tutélaires et bureaucratiques, telles que le relèvement du montant maximal de la taxe sur le CO<sub>2</sub>, l'introduction de nouveaux impôts, la création de nouveaux instruments de subventionnement ou la gestion des flux financiers.**

## II. Contexte

La loi sur le CO<sub>2</sub> actuellement en vigueur fait l'objet d'une révision totale pour la période 2021–2030. À la suite du rejet du projet de révision par le Conseil national en décembre 2018, le Conseil des États a réexaminé le projet sur la base de la proposition du Conseil fédéral. Ses décisions comprennent les points suivants :

- D'ici à 2030, la Suisse doit réduire ses émissions de gaz à effet de serre de moitié par rapport au niveau de 1990. 60% au minimum de la réduction doivent être réalisés en Suisse ; 40% au maximum à l'étranger.
- Le montant maximal de la taxe sur le CO<sub>2</sub> passe de 120 francs à 210 francs la tonne.
- Les importateurs de carburants fossiles doivent désormais compenser 90% de leurs émissions de CO<sub>2</sub> – 75% pouvant être compensés à l'étranger, 15% (dès 2025 : 20%) devant être compensés en Suisse. En contrepartie, les importateurs peuvent augmenter le prix de l'essence de 10 centimes par litre au maximum (dès 2025 : de 12 centimes par litre au maximum).

- Afin de moderniser plus rapidement les flottes de véhicules, les valeurs limites d'émission de CO<sub>2</sub> pour les véhicules neufs seront progressivement renforcées. Entre 2021 et 2024, les voitures de tourisme mises en circulation pour la première fois ne devront pas émettre plus de 95 g de CO<sub>2</sub>/km par an en moyenne ; pour les voitures de livraison et les tracteurs à sellette légers neufs, cette limite est fixée à 147 g de CO<sub>2</sub>/km en moyenne par an. De 2025 à 2029, les émissions de CO<sub>2</sub> des voitures de tourisme, des tracteurs à sellette mais aussi des poids lourds devront encore diminuer de 15%, puis diminuer une nouvelle fois de 15% dans chaque catégorie à partir de 2030.
- Le Conseil des États veut maintenant introduire une taxe sur les billets d'avion, comprise entre 30 francs et 120 francs en fonction de la classe et de la distance parcourue. Cette taxe ne s'appliquera pas aux passagers en transit ou en transfert.
- Le Conseil des États a décidé d'introduire, dès 2023, une valeur limite d'émission de CO<sub>2</sub> pour les bâtiments existants. Les chauffages à mazout et à gaz ne devront pas être remplacés prématurément ; mais lorsque le chauffage doit être remplacé, ces bâtiments ne devront pas générer plus de 20 kg d'émissions de CO<sub>2</sub> par mètre carré de surface de référence énergétique et par an. Cette valeur limite sera réduite de 5 kg tous les cinq ans.
- Les entreprises pourront toujours se faire exempter de la taxe sur le CO<sub>2</sub> si elles s'engagent auprès de la Confédération à réduire leurs émissions. Le seuil d'exemption doit être abaissé à 10 000 francs. Les exploitants d'installations de couplage chaleur-force peuvent, à certaines conditions, se faire rembourser totalement ou en partie la taxe sur le CO<sub>2</sub>.
- Lorsque des installations à forte émission – infrastructures de transport, infrastructures énergétiques, pour l'évacuation des déchets, centres commerciaux ou entreprises industrielles – sont nouvellement créées ou grandement modifiées, elles feront non seulement l'objet d'une évaluation de leur impact sur l'environnement, mais elles seront également analysées du point de vue de leur compatibilité climatique. Ces installations doivent désormais être climatiquement neutres et donc soit éviter les émissions, soit les compenser.
- En décidant de créer un Fonds pour le climat, le Conseil des États veut mettre en place un instrument d'une durée indéterminée et doté d'un milliard de francs par année pour protéger le climat.

### III. Appréciation générale du projet

Pour aboutir à une véritable réduction des émissions de gaz à effet de serre, la politique climatique doit miser sur la flexibilité. Elle s'étend à l'éventail complet de l'Accord de Paris sur le climat. Et elle laisse une latitude suffisante pour les activités des entreprises et pour l'innovation.

La Suisse a les moyens d'offrir aux entreprises des possibilités de développement en matière de préservation de l'équilibre climatique : en simplifiant et en diffusant des programmes qui visent à améliorer l'efficacité énergétique des entreprises, en aménageant des systèmes analogues pour les bâtiments, en autorisant des mécanismes d'incitation en Suisse et à l'étranger. Ces facteurs conjugués permettent d'atteindre l'objectif de réduction globale de la Suisse (50%).

La conjugaison de ces facteurs, justement, est un succès. La Suisse est l'une des économies les plus efficaces du monde sur le plan climatique. Ses émissions par unité de PIB sont parmi les plus faibles et ses émissions par habitant sont également inférieures à celles de l'Union européenne par exemple. Combiner la protection du climat et l'efficacité économique est une opportunité que les entreprises saisissent activement. L'économie suisse a ainsi dépassé ses objectifs. Les entreprises – en particulier les PME – ont aussi gagné de nouveaux marchés en Suisse et à l'étranger dans des domaines tels que les technologies environnementales, l'efficacité énergétique, la construction ou la production de carburants alternatifs.

Les décisions du Conseil des États ne soutiennent pas ces développements positifs. Elles misent sur des hausses d'impôts, des mesures interventionnistes et des subventions.

L'usam se prononce comme suit sur les différents éléments du projet :

- *L'usam approuve l'objectif de réduction globale de 50%. Mais elle s'oppose à sa division en deux volets : objectifs pour la Suisse, objectifs pour l'étranger.* Cette division est une contrainte inutile. Elle est contre-productive quant à ses effets sur le climat. Elle incite à s'abstenir de prendre des mesures de réduction des émissions et à se concentrer sur des projets très coûteux.
- *L'usam demande que le montant maximal de la taxe sur le CO<sub>2</sub> émis par les carburants soit maintenu à 120 francs par tonne.* De facto, la Suisse affiche, aujourd'hui déjà, l'imposition la plus élevée du monde. La relever augmenterait encore les coûts de production, en particulier dans le secteur secondaire.
- *L'usam s'engage en faveur du renforcement et de l'extension des conventions d'objectifs (Agence de l'énergie pour l'économie AEnEC) pour toutes les entreprises.* Pour cela, il faut abandonner les restrictions imposées par les valeurs-seuils et les listes de branches. Pour que ces conventions d'objectifs soient un succès, les entreprises concernées doivent avoir droit tant au remboursement qu'à la redistribution des taxes.
- *L'usam demande la poursuite du Programme Bâtiments des cantons.* Le Programme Bâtiments est souple ; il tient compte des modèles de prescriptions énergétiques des cantons MoPEC ainsi que des spécificités locales. Il est beaucoup mieux proportionné et plus acceptable socialement que les prescriptions d'assainissement décidées de fait par le Conseil des États. L'usam veut que l'égalité de traitement inscrite dans la Stratégie énergétique 2050 entre assainissement énergétique de bâtiments existants et nouvelles constructions de remplacement soit aussi mise en œuvre dans la loi sur le CO<sub>2</sub>.
- *En matière de prescriptions sur le CO<sub>2</sub> s'appliquant aux véhicules, l'usam demande de s'inspirer de la pratique de l'UE – dans le sens de l'équivalence mais dans un esprit de proportionnalité.* L'équivalence proportionnée inclut et tient compte des particularités de la Suisse, notamment de sa topographie ou de son électrification. Dans le domaine des véhicules également, il importe d'appliquer des mesures aussi souples que possible.
- *L'usam approuve l'obligation faite aux importateurs de carburants fossiles de compenser les émissions de CO<sub>2</sub> du trafic.* Elle demande l'intensification des programmes de compensation au niveau national – par exemple en ce qui concerne le bois et les carburants alternatifs – y compris des allègements fiscaux qui s'y rapportent. L'usam s'oppose à l'introduction d'une taxe sur les billets d'avion dont seraient exemptés les passagers en transfert ou en transit.
- *L'usam mise sur l'innovation répondant à l'économie de marché.* Les programmes de subventions, à l'instar par exemple du nouveau Fonds pour le climat décidé par le Conseil des États, sont inefficaces et inefficients. La Suisse dispose aujourd'hui déjà d'instruments de financement dans le domaine du climat. En font partie le plan d'action « Recherche énergétique suisse coordonnée » et Innosuisse – Agence suisse pour l'encouragement de l'innovation – tous deux présentant des excédents de ressources.
- *L'usam mise sur la responsabilité et la compatibilité sociale.* Les prescriptions visant à gérer les flux financiers sont dangereuses et inefficaces. Elles sont dangereuses, car elles provoquent des pertes de recettes dans la prévoyance liée. Et elles sont inefficaces, car elles n'ont pas d'effets sur l'atmosphère, autrement dit leur impact sur le climat est spéculatif.

- *L'usam souhaite un système d'échange des droits d'émission auquel participent les gros émetteurs – avec des possibilités de opt-in et de opt-out. Ce système doit être connecté le plus rapidement possible au système de l'UE. La connexion des échanges de quotas d'émission vise à garantir la compétitivité internationale des gros émetteurs et les implique dans l'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre. L'usam exige également que la mise en œuvre des mécanismes du marché et de coopération soit adaptée aux PME conformément à l'Accord de Paris.*

#### **IV. Conclusion**

Pour aboutir à une véritable réduction des émissions de gaz à effet de serre, la politique climatique doit miser sur la flexibilité. Elle s'étend à l'éventail complet de l'Accord de Paris sur le climat. Et elle laisse une latitude suffisante pour les activités des entreprises et pour l'innovation. La Suisse a les moyens d'offrir aux entreprises des possibilités de développement en matière de préservation de l'équilibre climatique : en simplifiant et en diffusant des programmes qui visent à améliorer l'efficacité énergétique des entreprises, en introduisant des systèmes analogues pour les bâtiments ainsi qu'en autorisant des mécanismes d'incitation en Suisse et à l'étranger. Ces facteurs conjugués permettent d'atteindre l'objectif de réduction globale de la Suisse (50%).

Berne, le 24 octobre 2019

#### **Responsable du dossier**

Henrique Schneider, directeur adjoint  
Tél. 031 380 14 38, mél. [h.schneider@sgv-usam.ch](mailto:h.schneider@sgv-usam.ch)